

Instructions sur la demande d'inscription au tableau des membres

et

Avis de cotisation 2010-2011

Selon les dispositions du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), adopté le 15 octobre 1994, toute personne désirant s'inscrire au tableau de l'Ordre doit en faire la demande écrite à la secrétaire de l'Ordre, et ce, à chaque année.

Les renseignements personnels recueillis ne sont accessibles qu'aux seules personnes autorisées à les recevoir au sein de l'Ordre et ces personnes n'y accèdent que lorsque ces renseignements sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (LRQ c. A-2.1), vous pouvez demander une copie des documents administratifs détenus par l'Ordre ou une copie des renseignements personnels que l'Ordre a recueillis sur vous.

Pour obtenir une copie des documents qui vous intéressent, vous devez en faire la demande à la responsable de l'accès et de la protection des renseignements personnels. La demande doit être suffisamment précise pour permettre au responsable de repérer les documents désirés. Vos demandes doivent être adressées à Mme Suzanne Bareil, ing.f., secrétaire de l'Ordre.

Si vous constatez que des renseignements personnels vous concernant sont inexacts ou incomplets ou si vous estimez qu'ils ont été recueillis, conservés ou communiqués sans droit, vous pouvez, de la même façon, en demander la rectification ou la destruction.

Nous désirons vous rappeler que la demande d'inscription en ligne permet deux modes de paiement :

1. Par carte de crédit :
Le montant total est crédité à votre compte à la date où vous faites votre demande d'inscription.
2. Par chèque :
*Vous devez imprimer le coupon de paiement et le poster avec votre chèque libellé à l'ordre de OIFQ daté du 1^{er} avril 2010, si vous choisissez de faire un seul paiement, ou de quatre chèques postdatés, si vous choisissez de faire votre paiement en quatre versements. Dans les deux cas, les premiers chèques ne seront pas encaissés **avant le 1^{er} avril 2010.***

POSTER À L'ADRESSE SUIVANTE :

Ordre des ingénieurs forestiers du Québec
2750, rue Einstein, bureau 110
Québec (Québec) G1P 4R1

Cotisation

2010-
2011

Statut de
cotisation :
membre
actif

Date limite de paiement de la cotisation : 1^{er} avril 2010

1. MEMBRE ACTIF : DEUX POSSIBILITÉS DE PAIEMENT

MODALITÉS DE PAIEMENT

A. EN UN SEUL VERSEMENT

COTISATION PROFESSIONNELLE	485,00\$	} ces taxes sont applicables à la cotisation
TPS	24,25\$	
TVQ	38,19\$	
CONTRIBUTION À L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC	22,95\$	
TOTAL	570,39 \$	

TPS : 107803058RT0001
TVQ : 1006163421

Payable par chèque libellé à l'OIFQ daté du 1^{er} avril 2010 ou par mandat postal. Le paiement doit être reçu au siège social de l'Ordre au plus tard le 1^{er} avril 2010. Aucun chèque ne sera encaissé avant le 1^{er} avril 2010.

B. EN QUATRE VERSEMENTS

par chèques postdatés, soit : 1 ^{er} avril	184,81\$ ¹
1 ^{er} mai	136,86\$
1 ^{er} juin et	136,86\$
1 ^{er} juillet 2010	136,86\$
TOTAL	595,39\$

1 Le Conseil d'administration de l'Ordre a statué que des frais de 25 \$ soient demandés aux membres utilisant le mode de paiement de la cotisation en 4 versements (CE 25-11-2009). Ce montant est payable lors du 1^{er} versement de même que la contribution à l'OPOQ de 22,95\$.

- Les dates et les montants inscrits ci-dessus doivent être respectés.
- Les chèques doivent être reçus au secrétariat de l'Ordre au plus tard le 1^{er} avril 2010.

- La carte de membre et les reçus seront transmis par la poste.
- Le privilège des quatre versements s'applique aux membres qui versent une cotisation régulière et également à ceux qui versent 50% de la cotisation régulière, soit les retraités en exercice et les sans emploi.
- Le privilège des quatre versements sera annulé si les chèques parviennent à l'Ordre après le 1^{er} avril 2010.

Veillez inscrire votre numéro de membre sur tous vos chèques.

Veillez vous assurer que les fonds nécessaires sont disponibles aux dates indiquées.

Le montant de votre cotisation peut être différent selon votre statut de cotisation. Veuillez vous référer à la page suivante.

Cotisation 2010- 2011

Autres statuts de cotisation

2. RETRAITÉ EN EXERCICE

Le statut de cotisation retraité en exercice est attribué par résolution du Conseil d'administration à un membre qui exerce 500 heures par année ou moins la profession d'ingénieur forestier au sens de la Loi sur les ingénieurs forestiers et que la somme de l'âge et des années d'appartenance à l'Ordre totalise au moins 80. Cette personne doit avoir signé et retourné à l'Ordre la « Demande du statut de membre retraité en exercice ». La cotisation établie pour ce statut est fixée à 50% de la cotisation régulière de l'exercice en cours et s'applique à partir du mois suivant l'octroi du statut par le Conseil d'administration. À ce montant, il faut ajouter les taxes fédérale et provinciale et la contribution à l'Office des professions du Québec.

Cotisation professionnelle	242,50\$
TPS	12,13\$
TVQ	19,10\$
<u>Contribution à l'OPO</u>	<u>22,95\$</u>
TOTAL	296,68\$

3. SANS EMPLOI

Le statut de cotisation sans emploi s'applique à un membre qui a signé et retourné la « Déclaration de membre sans emploi » (en cours d'année) ou qui en a fait la déclaration sur la « Demande d'inscription au tableau des membres de l'OIFQ ». Ce privilège s'applique pour la durée de l'exercice financier, peu importe le moment où le statut de cotisation sans emploi prend fin. La cotisation établie pour ce statut est fixée à 50% de la cotisation régulière de l'exercice en cours. À ce montant, il faut ajouter les taxes fédérale et provinciale et la contribution à l'Office des professions du Québec. Ce statut n'est permis que pour une période de 5 ans après l'obtention du diplôme qui donne accès à l'Ordre.

COMPLÉTER LA SECTION 2 DU FORMULAIRE

Cotisation professionnelle	242,50\$
TPS	12,13\$
TVQ	19,10\$
<u>Contribution à l'OPO</u>	<u>22,95\$</u>
TOTAL	296,68\$

4. ÉTUDIANT

Le statut de cotisation étudiant s'applique aux membres inscrits à un programme d'études à temps complet, à l'exception de ceux qui bénéficient d'un congé sans perte de traitement. La cotisation établie pour ce statut est fixée à 15% de la cotisation régulière de l'exercice en cours. À ce montant, il faut ajouter les taxes fédérale et provinciale et la contribution à l'Office des professions du Québec. **Une preuve du statut d'étudiant à temps complet est exigée à chaque trimestre pour justifier le maintien de ce privilège.**

COMPLÉTER LA SECTION 2 DU FORMULAIRE

Cotisation professionnelle	72,75\$
TPS	3,64\$
TVQ	5,73\$
<u>Contribution à l'OPO</u>	<u>22,95\$</u>
TOTAL	105,07\$

5. RETRAITÉ

Le statut de cotisation retraité est attribué par résolution du Conseil d'administration à un membre qui n'exerce plus la profession d'ingénieur forestier, même occasionnellement, au sens de la Loi sur les ingénieurs forestiers et que la somme de l'âge et des années d'appartenance à l'Ordre totalise au moins 80. Cette personne doit avoir signé et retourné à l'Ordre la « Demande du statut de membre retraité ». La cotisation établie pour ce statut est de 15% de la cotisation régulière de l'exercice en cours et s'applique à partir du mois suivant l'octroi du statut par le Conseil d'administration. À ce montant, il faut ajouter les taxes fédérale et provinciale et la contribution à l'Office des professions du Québec.

Cotisation professionnelle	72,75\$
TPS	3,64\$
TVQ	5,73\$
<u>Contribution à l'OPO</u>	<u>22,95\$</u>
TOTAL	105,07\$

6. MEMBRE À VIE

Le statut de membre à vie s'applique à tout membre de l'Ordre qui a compilé 50 années d'inscription assidue au tableau ou qui a 75 ans d'âge et qui n'exerce plus la profession d'ingénieur forestier au sens de la Loi sur les ingénieurs forestiers. Cette personne doit avoir signé et retourné à l'Ordre le formulaire de « Déclaration pour statut de membre à vie ». Ce membre est exempté à vie de la cotisation annuelle à compter du 1^{er} avril de l'année au cours de laquelle survient l'anniversaire. **TOTAL : 0,00\$**

POSSIBILITÉ DE QUATRE VERSEMENTS POUR LE STATUT DE COTISATION RETRAITÉ EN EXERCICE et SANS EMPLOI

par chèques postdatés, soit :	1 ^{er} avril	116,39\$ ¹
	1 ^{er} mai	68,43\$
	1 ^{er} juin et	68,43\$
	1 ^{er} juillet 2010	68,43\$
	TOTAL	321,68\$

¹ Voir page précédente

CHÈQUES RETOURNÉS

Des **FRAIS ADMINISTRATIFS DE 25\$** seront exigés pour tout chèque qui n'est pas honoré par l'établissement financier pour insuffisance de fonds ou pour toute autre raison. De plus, le paiement à suivre devra être fait par chèque visé ou mandat postal.

PAIEMENTS EN RETARD

Une politique administrative adoptée par le Conseil d'administration précise qu'une lettre recommandée sera adressée aux retardataires et des **FRAIS ADMINISTRATIFS DE 75\$** seront ajoutés au montant de la cotisation due.